

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-100-2025

Objet : ZONE D'ACTIVITE DE LACABLANQUE – OUVERTURE COMPTEUR EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la création de la zone d'activité de Lacablanque à Lamontjoie,

Exposé des motifs :

La zone d'activité de Lacablanque est constituée de 10 lots à la vente. Chaque acquéreur doit faire une demande d'ouverture de compteur d'eau potable auprès du Syndicat départemental EAU47. Le réseau d'eau de la zone étant toujours la propriété d'Albret Communauté, nous devons solliciter EAU47 pour l'ouverture d'un compteur en limite du domaine public et leur demander d'individualiser les différents contrats souscrits à l'intérieur de la zone d'activité.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable avec EAU47

Article 2 : de demander l'ouverture d'un contrat d'abonnement au service d'eau potable de la régie EAU47 en entrée de zone.

Fait à NERAC le, 01 OCT. 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 01 OCT. 2025



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.